

DÉLIBÉRATION N° 21/311

Séance du 13 juillet 2021

Approbation de la mise en place du forfait mobilités durables

Vu le décret n° 2009-1491 du 3 décembre 2009 portant création de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie et notamment ses articles 8 et 9,

Vu le décret du 2 décembre 2020 portant nomination du président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie - M Bruno Maquart,

Vu le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Le conseil d'administration de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie approuve la mise en place du forfait mobilités durables dans les conditions fixées par le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au forfait mobilités durables au sein des établissements publics.

Fait à Paris,
Le 13 juillet 2021

Le président du conseil
d'administration


Bruno Maquart